

CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL MEDECINE INTENSIVE REANIMATION



CNU 4802

Conseil d'Administration :

Président :

Jean REIGNIER (SRLF)
jean.reignier@chu-nantes.fr

Secrétaire Général :

Charles-Edouard LUYT (CeMIR)
charles-edouard.luyt@aphp.fr

Représentants de la SRLF :

Muriel FARTOUKH (Vice-Présidente)
Guillaume THIERY

Représentants du CeMIR :

Christophe GUITTON
(Trésorier adjoint)
Nadia AISSAOUI

Représentants du CREUF :

Dany GOLDGRAN-TOLEDANO
(Vice-Présidente)
Khalidoun KUTEIFAN
(Secrétaire Général adjoint)
Jean-Philippe RIGAUD

Représentants du SMR :

Julien MAIZEL
Samia TOUATI
Nicolas TERZI (Trésorier)

Représentants de l'ARDSP :

Caroline BORNSTAIN
Cyril MANZON

Représentants du GFRUP :

Olivier BRISSAUD
Sylvain RENOLLEAU

Représentants de l'ANJMIR :

Marion GIRY
Sacha SARFATI
Valentin de la NOUE

Représentant du CNU 48-02 :

Laurent ARGAUD

Représentante du DPC :

Marie-Claude JARS-GUINCESTRE

Secrétariat du CNP-MIR :

48, avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS
Tél. : 01 45 86 74 00

Appel à candidature pour la présidence du CNP MIR

Le Conseil National Professionnel (CNP) de Médecine Intensive Réanimation doit élire un(e) nouveau(nouvelle) président(e) en janvier 2024 pour un mandat de 3 ans (1 an comme invité(e) et 2 ans comme président(e)).

Les CNP sont des structures fédératives réunissant les professionnels issus des différents organismes représentatifs d'une spécialité (sociétés savantes, collèges, syndicats, structures universitaires...). Il n'y a qu'un CNP par spécialité et le CNP a vocation à représenter tous les médecins de la spécialité concernée. Les CNP font l'objet d'une reconnaissance officielle et sont regroupés auprès de la Fédération des Spécialités Médicales. Les missions des CNP sont de :

- permettre les échanges et favoriser la convergence entre les différentes composantes de la spécialité ;
- jouer un rôle d'interface entre la spécialité et les pouvoirs publics et autres institutions intervenant dans le champ de la santé ;
- accompagner les parcours de DPC des médecins de la spécialité ;
- élaborer des référentiels professionnels ;
- assurer une veille technologique et un suivi des pratiques ;
- contribuer à la réflexion sur l'évolution des référentiels d'activités et de compétences des diplômés de spécialité ;
- participer à la constitution d'un vivier d'experts.

Le CNP de Médecine Intensive Réanimation regroupe la SRLF, le CeMIR, le CREUF, le SMR, l'ARDSP, le GFRUP et l'ANJMIR. Son conseil d'administration est composé de représentants désignés par chacune des composantes. Le nouveau décret sur les soins critiques, la réalisation d'une RFE sur les ressources humaines médicales des services de réanimation, l'organisation et la publication d'enquêtes sur la spécialité, les effectifs d'internes de MIR, les audits de services, le DPC et la certification font partie principaux dossiers gérés au cours des deux dernières années par le CA du CNP MIR.

Le CNP MIR a ainsi un rôle crucial pour l'avenir de notre spécialité et de ses équipes.

Pour candidater, au poste de président(e) du CNP MIR, il faut

- Etre membre d'une des composantes du CNP (SRLF, CeMIR, SMR, GFRUP, CREUF, ARDSP, ANJMIR)
- Ne pas être membre du CA du CNP au moment de l'élection
- Etre médecin inscrit au conseil de l'ordre comme réanimateur (discipline d'exercice la réanimation, la médecine intensive réanimation ou la réanimation médicale)

De plus, la présidence du CNP MIR ne peut être cumulée avec une autre fonction au sein du CA d'une des composantes du CNP (président, vice-président, secrétaire général, secrétaire général adjoint, trésorier ou trésorier adjoint).

Les candidat(e)s devront envoyer un CV court et une lettre de candidature détaillant les motivations du(de la) candidat(e). Les candidatures sont à adresser au secrétaire général du CNP par mail (charles-edouard.luyt@aphp.fr)

Le calendrier électoral est le suivant :

- dépôt des candidatures jusqu'au 15 décembre 2023 au soir. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte
- les candidat(e)s seront auditionnés par le CA du CNP le 9 janvier 2024
- le vote aura lieu le jour même, les membres votants étant les membres du CA du CNP. Conformément aux statuts, la majorité absolue est requise, soit 50% plus une voix des membres présents ou représentés.

Le(la) candidat(e) élu(e) aura un statut de président(e) invité(e) pendant un an, jusqu'en janvier 2024, puis président(e) pendant 2 ans (de janvier 2025 à janvier 2027). Le statut de président(e) invité(e) permet de faire un tuilage avec le président en fonction, mais n'ouvre pas à un droit de vote.

Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez contacter le président (jean.reignier@chu-nantes.fr) ou le secrétaire général du CNP (charles-edouard.luyt@aphp.fr).